

**ARRETE n° 2026-458**

Le maire de la ville de Bressuire

**VU** les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région ;

**VU** l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions ;

**ARRETE**

**Article 1**

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est **INTERDITE à compter du mardi 10 février 2026 jusqu'au vendredi 13 février 2026 à midi** sur LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS :

- Stade Alain METAYER :
  - Terrain d'honneur
  - Annexe 2
  - Annexe 3
  - Terrain Honneur Rugby
  - Terrain Entraînement Rugby
- Stades Saint-Porchaire
- Stade Jules Ferry
- et tous les terrains des communes déléguées

**Article 2**

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire,

En charge des Sports et de  
l'Évènementiel,



Alain ROBIN